



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

orphelins

Question écrite n° 48436

### Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'analyse de l'Association nationale des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre ou du devoir (ANPNOGD) quant à la position prise par l'État dans les décrets de 2000 et 2004. L'ANPNOGD soutient que c'est la souffrance d'un enfant choqué par un décès et resté seul dans la vie qui n'est pas naturelle et qu'il y a lieu de prendre en considération et non celle du parent. Ainsi, son analyse diffère sensiblement de celle qui a présidé à la rédaction des décrets de 2000 et 2004 concernant l'indemnisation des orphelins. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en la matière.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à préciser que le Premier ministre a autorisé la création d'une commission nationale de concertation chargée d'étudier la situation des orphelins de guerre et des pupilles de la nation, qui comprend notamment les associations directement concernées, mais également les représentants des grandes associations du monde combattant. Cette commission, que le secrétaire d'État a installée le 17 mars 2009, dispose des préconisations du rapport que le préfet honoraire Jean-Yves Audouin lui a remis, dans les délais fixés initialement, afin que ses débats portent directement sur les solutions à mettre en oeuvre. Le dispositif juridique et financier qu'il paraîtra possible de retenir à l'issue de ces travaux ainsi que, le cas échéant, ses modalités d'application seront proposés au Gouvernement, après avis des présidents des deux assemblées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Ménard](#)

**Circonscription :** Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48436

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense et anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 2009, page 4447

**Réponse publiée le :** 23 juin 2009, page 6137